

Consignes de sécurité pour les traversées en Baie du Mont-Saint-Michel

A - Avant la traversée :

- connaître les horaires de lâchers d'eau du barrage du Couesnon
- s'informer de la météo
- au départ et à l'arrivée, obligation de comptage du nombre de participants de son groupe
- donner des consignes de sécurité claires
- consulter l'annuaire des marées
- être équipé des matériels suivants :
- trousse de secours conforme au contenu
- disposer d'une corde flottante d'une longueur de 15 mètres minimum
- disposer de l'annuaire des marées (Granville/St Malo) de l'année en cours, d'une carte de carroyage, d'une bouteille d'eau, d'une boussole (type Sylva, Recta...) et d'un GPS (ou GPS intégré au téléphone), d'une montre, d'un couteau, d'une lampe étanche, d'un dispositif sonore (sifflet ou corne de brume...), d'un téléphone portable, VHF (si possible)
- arborer le dispositif d'identification commun à tous les guides titulaires de l'attestation, à savoir : chasuble rétro-réfléchissante visible sur le sac à dos
- être doté d'un badge d'identification que le guide est susceptible de produire à toute demande des agents assermentés en Baie du Mont-Saint-Michel

- annuler le départ si les conditions de sécurité en Baie ne sont pas réunies (conditions météo défavorables notamment brouillard -si le seuil de visibilité est inférieur à 500 mètres-).
- Pour les guides salariés, soumis à un lien de subordination avec leur employeur, l'instruction de ce dernier prime. Toutefois, s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies, il dispose d'un droit de retrait non sanctionnable par l'employeur.
- respecter le taux d'encadrement à savoir :

a) tous publics :

- . de 1 à 60 personnes : 1 guide titulaire de l'attestation de compétence
- . de 61 à 100 personnes : 1 guide titulaire de l'attestation de compétence et 1 accompagnateur âgé de 18 ans au minimum et titulaire du PSC1 datant de moins de 3 ans
- . de 101 à 120 personnes : 2 guides titulaires de l'attestation de compétence
- . de 121 à 160 personnes : 2 guides titulaires de l'attestation de compétence et 1 accompagnateur âgé de 18 ans au minimum et titulaire du PSC1 datant de moins de 3 ans
- . de 161 à 200 personnes : 2 guides titulaires de l'attestation de compétence et 2 accompagnateurs âgés de 18 ans au minimum et titulaires du PSC1 datant de moins de 3 ans
- . de 201 à 300 personnes : 3 guides titulaires de l'attestation de compétence et 2 accompagnateurs âgés de 18 ans au minimum et titulaires du PSC1 datant de moins de 3 ans
- . de 301 à 400 personnes : 3 guides titulaires de l'attestation de compétence et 3 accompagnateurs âgés de 18 ans au minimum et titulaires du PSC1 datant de moins de 3 ans

pour tout groupe de randonneurs pédestres au-delà de 400 personnes : l'accord du sous-préfet est requis, après avis des maires concernés. La demande doit être déposée au moins 3 semaines au préalable par la structure ou le guide attesté organisateur de la traversée.

pour tout groupe de randonneurs pédestres au-delà de 800 personnes : un encadrement avec des sapeurs-pompiers est obligatoire. La demande doit être déposée au moins 3 semaines au préalable par la structure ou le guide attesté organisateur de la traversée.

- . de 800 à 1 000 personnes, le groupe est encadré par 4 sapeurs-pompiers,
- . au-delà, par tranche de 500 personnes, 2 sapeurs-pompiers supplémentaires.

b) pour les groupes d'enfants :

(en sus, application des dispositions DDCS de droit commun) :

- . interdiction aux mineurs de moins de 6 ans non accompagnés par leurs parents de traverser la Baie
- . 1 animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans
- . au moins 50 % des animateurs doivent être titulaires du BAFA ou d'un diplôme ou titre admis en équivalence

- . 20 % des animateurs au maximum peuvent être sans qualification, ou 1 personne lorsque l'effectif d'animateurs est de 3 ou 4
- . les animateurs stagiaires peuvent donc constituer jusqu'à 50 % de l'effectif d'animation.

c) pour les scolaires :

1.- Ecole maternelle ou classe élémentaire :

- . 2 adultes au moins dont le maître de classe, quel que soit l'effectif de la classe
- . au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8

2.- Ecole élémentaire :

- . 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe
- . au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.

d) pour les pèlerinages : mêmes consignes de sécurité qu'au point a).

B – Pendant la traversée :

- maintenir la cohésion du groupe
- assurer la surveillance et la sécurité du groupe
- pour la traversée d'une rive à l'autre d'une rivière (Sée, Sélune) s'assurer d'être hors de la portée des eaux une heure avant l'arrivée du flot
- respecter la réglementation en matière de protection de préservation du patrimoine naturel (faune et flore), avec obligation de tenir les chiens en laisse (disposition s'appliquant aux guides de la Baie et aux clients)

C – Après la traversée :

- s'assurer que tout le groupe est bien présent.